

Concours culinaire : Le "Pique-Nique Chic" Roquefort Papillon

Article 1 : Organisation

La SAS FROMAGERIES PAPILLON au capital de 38 112.25 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 bis, avenue de Lauras 12250 Roquefort sur Souzou, immatriculée sous le numéro RCS Millau 391 900 917, organise un concours gratuit du 08/04/2015 à 12h00 au 25/05/2015 à 23h59.

Du 8 avril au 25 mai 2015, les blogueurs culinaires seront invités à réaliser une recette autour du «Pique-Nique Chic» Roquefort Papillon.

Le concours reste donc en ligne et accessible du 8 avril 2015 à 12h au 25 mai 2015 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, administrateurs d'un blog culinaire, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Suisse.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.750g.com/grand-concours-roquefort-papillon-pique-nique-chic-special-blogueur-a14852.htm>

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 980 par 620 pixels avec 65 536 couleurs,
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP minimum ou Mac OSX,
- * Navigateur : Firefox 3.5 et plus, Internet Explorer 7 ou supérieur. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

Le concours culinaire est réalisé en partenariat avec le site : www.750g.com.

Les participants devront :

- Se rendre ensuite sur le site 750 Grammes
- Déposer leur(s) recette(s) en complétant le formulaire d'inscription du concours (les champs obligatoires sont précédés d'un astérisque), avant le 25 mai 2015 à 23h59.

La participation au concours est ouverte du 08 avril 2015 à 12h00 au 25 mai 2015 à 23h59 (la date et l'heure de l'envoi du formulaire d'inscription des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site 750 Grammes, faisant foi).

Les blogueurs sont autorisés à déposer plusieurs recettes lors du concours.

Les réalisations devront être :

- Inédites
- Composées de Roquefort Papillon comme ingrédient de la recette
- Sur la thématique du "Pique-Nique" : une recette facilement transportable, froide qu'on puisse partager
- "Chics" : recettes et présentations chics, raffinées, élégantes (vaisselles, ingrédients...)

La qualité de la présentation et de la photographie seront prises en compte.

Les réalisations qui seront déposées dans le cadre de ce concours devront être rédigées en langue française.

Pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'organisation du séjour. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant le transport, l'hébergement ou la restauration des gagnants. Les données personnelles récoltées ne servant que pour l'organisation du concours ne seront pas exploitées à des fins commerciales. Ce concours ne fait donc pas l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du concours.

Toute réalisation déposée sera étudiée par la Société Organisatrice qui vérifiera notamment si elle est bien l'œuvre originale du participant et non plagiée. Chaque participant reconnaît donc être l'auteur des réalisations avec laquelle/lesquelles il concourt.

Une estampe de la marque sera apposée sur chaque photo des créations retenues. Les créations retenues pourront être publiées sur un album photo dédié au concours sur la page fan Facebook Roquefort Papillon : <https://www.facebook.com/roquefort.papillon>

Chaque participant au concours autorise la société organisatrice à réutiliser les réalisations proposées sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. La Société Organisatrice s'engage à mentionner la provenance de chaque réalisation publiée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du concours, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquats pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : blog@roquefort-papillon.com

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un publipostage sur le magazine Marie-Claire Idées regroupant les noms et images des participants à l'occasion du week-end du 13 et 14 juin 2015, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et seront transmises à ses partenaires.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 6ème lot : séjour de 2 jours, les 13 et 14 juin 2015 (1060 € TTC)

Détails :

Au programme :

- Un brunch convivial le samedi midi
- un dîner et une nuit à l'hôtel Capoul****
- Un atelier créatif DIY le samedi
- Un atelier culinaire le dimanche
- Des surprises et cadeaux

Le séjour comprend la prise en charge des coûts du transport depuis le lieu de résidence du lauréat jusqu'à Toulouse, aller-et-retour (pour un forfait maximum de 200€), des transports durant le week-end, d'hébergement du 13/06/2015 soir (petit déjeuner inclus) ainsi que des repas du 13/06/2015 midi et soir et du 14/06/2015 à midi.

Les gagnants sont attendus le samedi 13 juin 2015 à Toulouse.

Les participants seront logés à l'hôtel 4 étoiles Novotel Toulouse Centre Wilson à Toulouse pour la nuit du 13 au 14 juin 2015.

Valeur totale : 6360 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

6 blogueurs participants au concours culinaire seront désignés gagnants par un jury constitué de : Walter Muller - Chef Damien - Stéphane Réau.

Critères de sélection des recettes gagnantes :

- Inédite
- Composée de Roquefort Papillon comme ingrédient de la recette
- Contenir une touche de turquoise
- Sur la thématique du "Pique-Nique" : une recette facilement transportable, froide qu'on puisse partager
- "Chic" : une recette et une présentation chic, raffinées, élégantes (vaisselles, ingrédients...)

Le jury prendra en compte :

- Le respect de la thématique et des éléments imposés
- La qualité et le stylisme de la prise de vue
- La mise en beauté du plat

Dans le cadre de l'opération "Grand Concours Roquefort Papillon 2015", les gagnants seront déterminés par révélation différée via une sélection réalisée par un jury. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, l'indication de sa ville et de son département ainsi que le nom de son blog pour l'annonce des résultats du concours sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Date(s) de désignation : 26 mai 2015 à 18h.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- Les lauréats seront prévenus des résultats du concours, directement par mail à l'adresse indiquée lors de la participation au concours dans un délai de 7 jours à compter du 25 mai 2015, date de la fin du concours.

La liste des gagnants sera également disponible sur le blog recette Roquefort après délibération et l'envoi de l'email aux lauréats : <http://www.recetteroquefort.fr/>

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des lauréats pour l'organisation pratique du séjour et s'engage à envoyer par mail un dossier contenant toutes les informations nécessaires. Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au concours.

Article 7 : Remise des lots

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le concours. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance durant le séjour des 13 et 14 juin 2015. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir durant le séjour, ce que le gagnant reconnaît expressément.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 7 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.recetteroquefort.fr/BILLETBLOG>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.